

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2016**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons ; le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2016. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat. La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée de 07 août 2015 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret d'application fixant le contenu exact du R.O.B. n'est pas encore paru, les communes ne sont donc pas encore dans l'obligation de fournir les éléments nouveaux du R.O.B.

La municipalité de Saint Maximin présentait déjà une note détaillée en vue du débat d'orientation budgétaire, et le rapport présenté cette année va apporter les éléments budgétaires supplémentaires.

Les informations exposées pour ce débat d'orientation budgétaire portent sur :

- 1) le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2016 pour les collectivités locales ;
- 2) les orientations 2016 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement, ainsi que celles des budgets annexes.

## **I – LE CONTEXTE NATIONAL**

### **1- UNE REPRISE FRAGILE DE LA CROISSANCE**

La croissance repart légèrement en France : un P.I.B. de 0,2% en 2014, 1,2% en 2015 et une prévision de +1,7% à l'horizon 2017.

Cependant les facteurs de la croissance de la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 soulèvent des inquiétudes :

-Baisse de la consommation intérieure

-C'est le commerce extérieur qui a permis cette faible croissance (or on ne peut pas dépendre uniquement des éléments extérieurs)

-Inflation repartie un peu à la hausse : prévue à +1,1% fin 2015 (encore faible)

-Evolution du déficit public :

Fin 2014 le déficit public français représente 4% du PIB (L'objectif du PLPFP est de moins de 3% en 2017).

Prévision de croissance du projet de loi finances 2016 : prévision de 1,5% de croissance et 1% d'inflation.

Le ratio dette publique /PIB est de 96,5%, et donc ne s'améliore pas.

### **2- L'ETAT DES FINANCES COMMUNALES**

Les recettes réelles de fonctionnement 2014 augmentent moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel restent en évolution : + 4,1 pour les communes, directement liées à la réforme des rythmes scolaires et la réforme des catégories C.

Les autres dépenses communales enregistrent une baisse de 2,2 % en moyenne.

En conséquence :

- l'épargne brute (RRF-DRF) baisse : le taux d'épargne brute passe de 16% à 13% pour les communes (le seuil critique est à 8%)

-Le ratio d'endettement se dégrade : il est de 6 ans pour les communes en 2014 (seuil d'alerte : 10%)

-Les dépenses d'investissement enregistrent une baisse importante : -14% pour les communes en 2014, lié à la baisse de la part forfaitaire de la DGF.

-Les leviers de financement des investissements se modifient :

- -L'épargne nette : finançait autour de 28% des investissements, or en 2014 elle ne permet de financer que 20% ; d'où les autres leviers :
- -Les subventions
- -le FCVTA
- -Emprunt

- -Utilisation des excédents passés

### 3- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016

La loi de finances pour 2016 a été promulguée le 29 décembre 2015, et publiée le 30 décembre 2015.

#### **Minoration de la DGF pour 2016**

Le PLF 2016 prévoit la même minoration de la DGF des collectivités que 2015 soit -3.67 Mds d'euros :

- pour le bloc communal -2,071 Mds €
- pour les départements - 1,148 Mds
- pour les régions - 0,451 Mds

#### **La réforme de la DGF est repoussée à 2017**

Pour 2016, la répartition de la DGF est donc la suivante :

- La part forfaitaire diminuée de la minoration 2016
- La Dotation Nationale de Péréquation (La loi de finances prévoit que cette dotation soit supprimée en 2017 et les montants redistribués entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- La DSU : le fonds est abondé à nouveau en 2016 à hauteur de 180 millions d'euros.  
Le nombre de communes bénéficiaires diminue : 659 communes au lieu de 742 euros.  
La commune de Saint Maximin est classée au 534<sup>ème</sup> rang (fiche DGF 2015).

- La DSR : le fonds est à nouveau abondé à hauteur de 117 millions d'euros.  
Seulement 23 087 communes seront éligibles au lieu de 26 821.  
(Pas de DSR à Saint Maximin).

Cependant, ces deux abondements seront financés à 50% par **une réduction** des dotations de compensation fiscales versées aux communes, et à 50 % par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes.

#### **Le soutien à l'investissement local se poursuit dans le PLF 2016**

a) Un fonds d'1 milliard d'euros pour les projets ciblés :

- 500 millions euros pour les travaux de transition énergétique, développement durable, équipement rendus nécessaires par les nouvelles constructions (hausse du nombre d'habitants)
- 300 millions euros pour les projets globaux de développement du territoire
- 200 millions d'euros pour la DETR

b) Assiette du FCTVA élargie

- aux dépenses d'entretien des bâtiments publics
- aux dépenses d'entretien de la voirie communale

Cette réforme s'applique à compter de 2018 pour les communes avec un reversement de FCTVA N+2

#### **Autres mesures prévues en loi de finances**

- Un objectif d'évaluation de la dépense publique est créé pour le bloc communal.  
Il est de +1% sur les dépenses de fonctionnement, cet objectif reste un objectif indicatif.

- La revalorisation des bases fiscales : + 1% (0,9% en 2015)

-Abondement du fonds de soutien aux emprunts toxiques.  
Créé en 2013, et initialement de 100 millions d'euros par ans sur 15 ans, ce fonds est doublé.  
Les premières décisions d'aides ont été notifiées en 2015.

-Réduction du taux de cotisation au CNFPT  
Le taux passe à 0,9% de la masse salariale au lieu de 1%, ce qui représente une économie de 10%.

-La dépenalisation des amendes de stationnement est reportée au 01 janvier 2018.

-PV électroniques : prolongation du fonds jusqu'en 2017 pour l'acquisition d'équipement nécessaire au PV électronique.

## II - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2016

Dans ce contexte, la commune devra poursuivre sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement, dans une recherche constante d'économie et d'efficacité,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- continuer sa politique d'équipement tout en poursuivant la gestion maîtrisée de sa dette.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R2311-13 du CGCT, les budgets primitifs du budget principal de la commune, et des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Une feuille de résultat visée du comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexés aux budgets primitifs.

### **Article R2311-13 :**

*En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation,*

*[dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5.](#)*

*les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

*Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne*

*soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.*

*L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.*

## 1 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

## **A) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

### **Les recettes fiscales**

Il est rappelé que la commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases et produits fiscaux en 2015 ont été de :

Taxe	Bases 2015	Taux votés en 2015	Produit 2015
Habitation	21 764 026	14, 85 %	<b>3 231 958 €</b>
Foncier bâti	16 976 720	23, 17 %	<b>3 933 506 €</b>
Foncier non bâti	179 460	94, 96 %	<b>170 415 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 335 879 €</b>

La commune n'augmentera pas ses taux en 2016. À taux constant, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles figurant sur l'état fiscal 1259, on obtient les prévisions suivantes :

Taxe	Bases 2016 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 1%)	Taux proposés en 2015	Produit estimé 2016
Habitation	<b>21 981 666</b>	14, 85 %	<b>3 264 277</b>
Foncier bâti	<b>17 146 487</b>	23, 17 %	<b>3 972 841</b>
Foncier non bâti	<b>181 254</b>	94, 96 %	<b>172 119</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 409 237</b>

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2012 et 2015.

Cette progression constante du produit fiscal **malgré l'absence d'augmentation des taux**, s'explique par le dynamisme des bases à Saint Maximin :

Evolution du produit de la fiscalité directe :

€	2012	2013	2014	2015	2016
TH	2 884 012,00	3 004 687,00	3 055 370,00	3 231 958,00	3 264 277,58
TFB	3 570 298,00	3 717 373,00	3 793 166,00	3 933 506,00	3 972 841,06
TFNB	163 429,00	164 217,00	170 127,00	170 415,00	172 119,15
<b>TOTAL</b>	<b>6 617 739,00</b>	<b>6 886 277,00</b>	<b>7 018 663,00</b>	<b>7 335 879,00</b>	<b>7 409 237,79</b>

Evolution nominale des bases votée en loi de finances :

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

Depuis 2012 ces revalorisations votées en loi de finances ont été les suivantes :

%	2012	2013	2014	2015	2016
Coeff	1,80	1,80	0,90	0,90	1,00

Evolution des bases réelles :

	2012	2013	2014	2015	2016 (prévision avec la seule revalorisation des bases votée en loi finances)
TH	19 420 954,00	20 233 585,00	20 574 880,00	21 764 026,00	21 981 666,26
<i>évolution</i>	4,22%	4,18%	1,69%	5,78%	1,00%
TFB	15 409 139,00	16 043 907,00	16 371 024,00	16 976 720,00	17 146 487,20
<i>évolution</i>	-4,78%	4,12%	2,04%	3,70%	1,00%
TFNB	172 103,00	172 933,00	179 156,00	179 460,00	181 254,60
<i>évolution</i>	0,65%	0,48%	3,60%	0,17%	1,00%

(Source : Etat MI1288)

La commune de Saint Maximin a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014
Produit par habitant	454	464	470
Moyenne de la strate	496	511	516

(source DGCL comptes des communes)

### La dotation de la communauté de communes

Cette attribution a été fixée lors de la création de la communauté de commune en tenant compte des charges transférées. Cette attribution est ensuite réévaluée à la baisse au fur et à mesure des compétences transférées.

Ainsi, en 2015, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence tourisme. En 2016, elle s'élèvera à 1 216 529 € et la Communauté de Commune nous a transmis les montants prévisionnels jusqu'en 2019.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C. €	1 289 028	1 282 972	1 279 944	1 276 916	1 216 529	1 213 501	1 210 473	1 207 445

### La taxe additionnelle aux droits de mutation

L'année 2015 a vu une augmentation de ce produit en raison de la forte dynamique des mutations foncières sur la commune (918 061€ en 2015 contre 662 543 € en 2014), et nous l'estimons à hauteur de 800 000 € pour 2016.

### **Les dotations de l'État**

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement n'est pas encore notifiée. Elle était de 1 647 421 € en 2015, et sera encore réduite en 2016, la loi de finances prévoyant une contribution des communes au redressement des finances publiques à hauteur de 1,85% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2014, ce qui représente environ 290 000€ de dotation en moins.

De 2013 à 2016, avec la contribution des collectivités au déficit public, la dotation forfaitaire de la DGF a été réduite de 670 454 € soit -33%.

Les dotations de péréquation sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2015, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) était de 505 032 € (constante) et la dotation nationale de péréquation était de 515 722 € (en légère augmentation 50 221€ par rapport à 2014).

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières. Pour 2016 la loi de finances prévoit une baisse de l'ordre de 23%.

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
DGF, dotation forfaitaire	1 998 362,00	2 027 875,00	1 916 954,00	1 647 421,00	1 357 421,00
DSU	505 032,00	505 032,00	505 032,00	505 032,00	505 032,00
DNP	470 487,00	451 836,00	465 501,00	515 722,00	515 722,00
Compensations fiscales	194 569,00	187 952,00	205 490,00	233 896,00	180 099,00

*(Il faut préciser que dans le document budgétaire le montant de la contribution au redressement des finances publiques prélevé sur la part forfaitaire de la DGF, apparaîtra à partir de 2016, non plus comme recette en moins sur le compte 7411 de la dotation, mais en dépense de fonctionnement en compte d'atténuation de produit 73916).*

### **La politique tarifaire**

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.

En 2015, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 770 000€, en baisse par rapport à 2014 ; principalement en raison de la diminution des inscriptions à la cantine. (Les parents se sont organisés vis-à-vis des NAP, pour récupérer leurs enfants).

La commune poursuit l'application de la réforme des rythmes scolaires. Les dépenses de fonctionnement supplémentaires, sont très légèrement compensées par quelques recettes supplémentaires, et le fonds de soutien versé par l'Etat d'un montant de 84 600€ pour l'année scolaire 2014/2015.

### **Les subventions de fonctionnement**

Ces subventions proviennent essentiellement du conseil départemental du Var, de l'État et du conseil régional PACA, mais aussi d'autres communes et parfois d'associations. Il est rappelé que toutes les demandes de subvention sont faites par le maire après délibération du conseil municipal.

Elles représentaient en 2015 autour de 315 000 € (contre près de 380 000 € en 2014), et ont concerné notamment les actions ou structures suivantes :

- École du spectateur,
- Contrat éducatif local,
- Contrat enfance jeunesse,
- Antenne de la justice et du droit,
- Centre médicoscolaire,
- Foire médiévale,
- Entretien des orgues,
- Restauration de mobiliers et bâtiments historiques,

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires.

### **B) Les dépenses de fonctionnement**

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses seront strictement évaluées.

## Les ressources humaines

En 2016, la masse salariale est prévue à hauteur de 9 065 000 €, montant des dépenses au chapitre 012 (8 801 687 € réalisé 2015)

Nous portons à ce poste une grande attention et nous continuerons à veiller à une gestion optimale. En effet, malgré l'augmentation mécanique due aux avancements d'échelon et de grade, la nouvelle revalorisation des grilles des catégories C au 01 janvier 2015, et la réforme des rythmes scolaires sur une année complète, les charges de personnel ont été contenues et n'ont augmenté que de 2,62% en 2015.

Pour 2016 la hausse des charges de personnel est liée au directement au « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents, et à la moyenne d'âge des effectifs qui augmente, ce qui pose des problèmes d'absentéisme, et occasionne des remplacements et donc des coûts supplémentaires à prévoir.

Les deux tableaux ci-dessous présentent l'évolution des charges de personnel et de leur structure de 2012 à 2016.

Evolution des charges de personnel :

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
Charges de personnel	8 010 817,90	8 212 734,30	8 577 248,37	8 801 687,05	9 065 000,00
% évolution /N-1	4,05 %	2,52%	4,44%	2,62%	2,9 %
Moyennes nationales	2,60	3,1	4,10	Nd	Nd

*Facteurs d'augmentation des charges de personnels :*

-En 2012 et 2014 forte augmentation liée à une forte embauche d'emplois d'insertion.

-Relèvement du taux de cotisation à la CNRACL tous les 1er janvier de chaque année (et notamment +28,85% en 2013 et +30,40% en 2014).

-Augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC depuis le 1er janvier 2013, tous les ans au 1er janvier.

-Impact de la réforme des rythmes scolaires à partir de 2014 et pour 2015 sur une année scolaire complète.

-Impact des deux réformes des catégories C (environ 70 à 80 % du personnel des communes) : réforme au 01/02/2014 fort impact pour le reclassement des catégories B et C (revalorisation des grilles), puis réforme au 01/01/2015 des catégories C à nouveau (revalorisation des grilles).

Evolution des effectifs (Equivalents Temps Plein) :

		janv-12	janv-13	janv-14	janv-15	janv-16
	<b>Catégories</b>					
<b>Total effectifs</b>		<b>260,00</b>	<b>255,00</b>	<b>266,79</b>	<b>277,05</b>	<b>275,56</b>
<b>Titulaires</b>		<b>203,00</b>	<b>203,00</b>	<b>191,87</b>	<b>195,2</b>	<b>190,41</b>
	A	6	6	8	5	6
	B	8	8	10	10	10
	C	189	189	173,7	180,20	174,41
<b>Non Titulaires</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	A	0	0	0	0	0
	B	1	1	1	1	1
	C	0	0	0	0	0
<b>Contrats droit privé</b>		<b>56,00</b>	<b>51,00</b>	<b>73,92</b>	<b>80,85</b>	<b>84,15</b>
	A	0	0	1	1	1
	B	3	3	2	2	2
	C	53	48	70,92	78,85	81,15

Une gestion des ressources humaines continuera d'être développée tout au long de ce mandat, afin de baisser les coûts pour tous les facteurs qui dépendent de notre décision politique, sans toutefois priver les services des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service public.

### **Les contingents et dépenses obligatoires**

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

La contribution au service d'incendie va connaître une forte augmentation entre 2015 et 2018 suite à une modification du calcul : elle était de 524 121 € en 2015, la contribution 2016 est prévue à hauteur de 591 113 €, puis 658 183 € en 2017 et 725 215 € en 2018, soit une augmentation globale de 38,37%.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2016 sont de 166 019,89 € au chapitre 65, détaillées comme suit :

- cotisation de fonctionnement : 180,38 €
  - participation au transfert de compétence : 1 400 €
  - participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278,24 €
  - participation aux travaux (échéances étalées) : 81 994,51 €
  - Participation aux travaux d'économie d'énergie : 13 455 €
- (Rappel 2015 : 151 844 €)

Autres participations à des organismes de regroupement :

- École de musique, de théâtre et de danse du Haut-Var : 5,00 € par habitant (77 620 € notifié)
- SIVAAD : 21 627, 81 €, (part fixe notifiée, part variable (montant 2015))
- SICTIAM : 9 534, 66 € (notifié pour 2016)
- ID 83 : 6 100 €
- S.M.A. (Syndicat Mixte des Sources d'Argens) : 9 815,23 € (montant 2015)
- SMPNR Sainte-Baume : 2 300 € en 2015

Autres dépenses obligatoires : 8 522 € en 2015 (contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.)

### **Les subventions aux organismes publics**

- CCAS : 230 000 €
- CDAD : 7 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000€

### **Les subventions aux associations**

Pour l'année 2016, malgré une marge de manœuvre très réduite, Saint-Maximin suivra la tendance nationale et maintiendra sa dépense consacrée aux associations aux alentours de 620 000 €, afin de réaffirmer l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

### **Les intérêts de la dette**

En 2016, ils seront d'environ 305 000 € pour la dette communale contre 310 000 € l'année dernière. Il faut y ajouter autour de 8 921,53 € d'intérêts pour le compte du Symielec.

La demande déposée auprès du fonds de soutien mis en place par l'Etat concernant le réaménagement fin 2014 du prêt structuré, a fait l'objet d'une notification de proposition d'aide à hauteur de 49 387,50 €.

La décision définitive doit intervenir courant 2016.

### **Les charges à caractère général**

Les charges de fonctionnement restent à un niveau contenu et s'élèvent à environ 3.150.000,00 €, soit 21% des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 (BP 2015 : 3 536 237 € et 24% des RRF).

La recherche d'économies se poursuit afin de nous permettre d'améliorer, ou de maintenir, les quelques marges de manœuvre dont nous disposons, et ainsi tenir compte de la baisse de la DGF.

## **2 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 représentent 1 492 890,07 € en dépenses et 1 346 085,66 € en recettes, et concernent notamment :

- La mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif,
- La mission d'assistance RHI,
- Une acquisition foncière de terrain quartier Bonneval
- Les travaux d'éclairage public,
- Les travaux EHPAD chambre froide et groupe électrogène,
- La restauration du flanc Sud de la basilique
- Les opérations de voirie en cours

-Les subventions pour les acquisitions foncières

-Les subventions sur travaux du contrat départemental, de la région, de la DRAC, de la Fondation du Crédit Agricole

### **A) Les dépenses d'investissement**

#### **Remboursement en capital de la dette**

En 2016, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 700 000, contre 750 000 € en 2015 pour la commune. Il faut ajouter à ce montant 52 102,60 € pour le remboursement de la dette en capital du Symielec.

#### Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint Maximin (budget principal) :

Au premier janvier 2016, l'encours de la dette est de 8 225 086 € réparti sur 23 emprunts.

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette au 01/01/2016 est de 15 ans et 10 mois, et la durée de vie moyenne est de 8 ans et 6 mois.

Le taux moyen annuel est de 3,77 %.

La structure de la dette est constituée de 18 contrats à taux fixe, et 5 contrats à taux variable (4 contrats sur de l'Euribor 3 mois, et un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac).

Soit 92,89 % de l'encours de la dette classé selon la charte de bonne conduite en A1 et 7,11 % en A2 (peu de risque).

### Dettes par année au 31/12/2015 sur 10 ans :

	2015	2016	2017	2018	2019	2024
Capital payé sur la période	724 367,74 €	689 859,52 €	614 192,41 €	553 805,01 €	574 099,17 €	442 900,90 €
Intérêts payés sur la période	293 981,13 €	300 680,37 €	275 976,47 €	255 883,78 €	237 693,41 €	154 116,30 €

### Dettes par prêteur au 31/12/2015:

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 261 430 €	51,81%
CREDIT AGRICOLE	2 755 098 €	33,50%
CAISSE D'EPARGNE	1 184 225 €	14,40%
DEXIA CL	24 332 €	0,30%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 225 086 €</b>	<b>100,00%</b>

### **Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement ont diminué en 2015 de 17 % à Saint Maximin (Baisse de 14% en 2014 pour les communes – en lien avec la baisse de la DGF).

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2016 d'une enveloppe d'environ 4,6 millions € hors restes à réaliser.

Ces travaux concerneront :

- La mise en valeur du patrimoine : poursuite des travaux flanc sud de la basilique, et restauration de l'orgue.
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces, et la création d'aires de covoiturage
- La rénovation d'infrastructures ou bâtiments (espace rugby au stade, travaux étanchéité école Paul Barles, revêtements dans la cour des écoles Jean Moulin et Jean Jaurès, aires de jeux)
- La réhabilitation du centre ville (travaux construction trois logements dans l'immeuble 2,rue de l'hôtel de Ville, les participations aux travaux de façades, le lancement de la phase 3 du FISAC).
- La mise aux normes accessibilité des bâtiments publics
- La maîtrise d'œuvre des travaux Place Malherbe
- La concrétisation de la E-mairie

### **B) Les recettes d'investissement**

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2016 est de 400 000 €,
- La taxe d'aménagement perçue en 2015 s'est élevée à 460 270 €, en forte augmentation en raison de la forte augmentation des permis de construire délivrés sur la commune, en raison des programmes neufs.
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2016 à hauteur de 616 000 €,
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour, mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2016 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : le conseil départemental du Var, l'État, le conseil régional PACA et la communauté de communes. Ces subventions d'équipement sont en diminution depuis 2014.

### **3 - BUDGETS ANNEXES**

La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.

Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.

#### **A) Budget de l'eau**

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2016 sont :

- La poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites.
- la rénovation du parc de véhicules
- Le renouvellement et la pose de nouveaux compteurs

Pour financer ces investissements, nous faisons appel à l'État par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux et aux aides précieuses de l'Agence de l'eau.

Les restes à réaliser 2015 sont de 293 190,01 € en dépenses et 190 864,93 € en recettes.

#### **B) Budget de l'assainissement**

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2016 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.

Pour financer ces investissements, l'Agence de l'eau nous soutient dans le cadre de ses appels à projet annuels.

Les restes à réaliser 2015 sont de 31 585,20 € en dépenses et 52 762.50 € en recettes.